

GARDE À VUE

Une garde à vue peut durer jusqu'à 48h

AVANT

Pour éviter la détention provisoire :

- Confiez vos **garanties de représentation** à une personne de confiance (contrat de travail ou d'embauche, fiche de paye, certificat de scolarité, justificatif de domicile) qui pourra les donner à l'avocat pendant la GAV ou au juge pendant l'audience.

PENDANT

Exercez vos droits :

- Vous pouvez **prévenir un proche** et votre employeur.
- Demandez à voir votre **avocat** (mentionner son nom suffit même s'il est préférable de connaître son numéro). Si vous n'en avez pas, demandez un avocat commis d'office (ne lui dites rien si vous n'avez pas confiance).
- Gardez le silence, répétez « **je n'ai rien à déclarer** » (souvent, les policiers bluffent mais n'ont aucune preuve, donc ne faites pas d'aveu).
- **Ne signez pas le procès-verbal** d'audition.
- Demandez un entretien avec l'**avocat toutes les 24h**.
- Demandez un examen avec le **médecin toutes les 24h**.

Ni provocation, ni collaboration